

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de La Côte Saint André au cours des exercices 1997 et suivants.

A l'issue du délai d'un mois fixé par l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport, accompagné de votre réponse écrite.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, auquel doit être jointe votre réponse écrite, à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément à l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer à quelle date ladite réunion aura eu lieu.

En application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au trésorier-payeur général de l'Isère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Bernard LEVALLOIS

Monsieur Joseph MANCHON

Maire de La Côte Saint-André

2 rue de l'Hôtel de ville

38260 LA COTE SAINT-ANDRE

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE LA COTE SAINT-ANDRE

(Département de l'Isère)

Exercices 1997 et suivants

La chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes 1997 à 2001 de la commune de la Côte Saint-André et à l'examen de la gestion de la collectivité pour la même période, prolongé sur les exercices les plus récents en fonction des informations recueillies.

L'entretien préalable prévu par l'article L.241-7 du code des juridictions financières a eu lieu le 1^{er} décembre 2003 avec le maire, M. Joseph Manchon.

Lors de sa séance du 10 décembre 2003, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 21 janvier 2004 au maire.

Après avoir examiné les réponses écrites, la Chambre, lors de sa séance du 24 mars 2004, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après. Celles-ci portent plus particulièrement sur les points suivants :

1. - L'ANALYSE FINANCIERE 3

1.1 - Capacité d'autofinancement 3

1.2 - Le poids des charges de personnel 4

1.3 - Le ratio de rigidité 4

1.4 - L'école de musique 5

1.5 - L'encours de la dette 5

2. - LES CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIEVRE-LIERS 6

3. - LES TRANSFERTS DE PERSONNEL 7

4. - LES TRANSFERTS DE DETTE 7

La commune de la Côte-Saint-André compte 4968 habitants, en augmentation régulière (7 % entre les deux derniers recensements). Elle est la commune centre de la communauté de communes du pays de Bièvre-Liers - ancien district de la Côte-Saint-André - et a une volonté d'activité culturelle, fruit de son histoire (ville natale de Berlioz).

Sur toute la période de contrôle, l'ordonnateur est M. Joseph Manchon, maire et conseiller général.

1. - L'ANALYSE FINANCIERE

En fonctionnement les charges de personnel ont entraîné une baisse de la capacité d'autofinancement disponible qui devient négative à partir de 1999 (-0,390 Meuros ou 2,562 MF en 2001).

Malgré une légère diminution en 2002, l'encours de la dette reste élevé.

Par ailleurs le ratio de rigidité des charges structurelles (total des charges permanentes et intérêts d'emprunts rapportés aux recettes réelles de fonctionnement) dépasse le seuil d'alerte de 1998 à 2002.

1.1 - Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement disponible (calculée après remboursement de la dette) devient négative en 1999, en raison essentiellement de la progression du remboursement de la dette et des charges de personnel.

Tableau synthétique sur la période 1998 à 2002 :

	1998	1999	2000	2001	2002
Taux d'autofinancement courant = CAF nette / RRF	+ 4,39 %	- 2,62 %	- 3,87 %	- 10,54 %	- 9,04 %
Remboursement dette en capital hors ICNE (opération réelle – remboursement anticipé *)	2 362 710 F (360 193 €)	2 507 078 F (382 202 €)	2 389 553 F (364 285 €)	2 939 835 F (448 175 €)	892 905 € -546 828 €* = 346.077 €
Capacité d'Autofinancement Disponible ou nette	1 092 338 F (166 526 €)	- 629 553 F (95 975 €)	- 905 746 F (138 080 €)	-2 562 242 F (390 611 €)	- 325.054 €
Recettes Réelles de Fonctionnement (compte administratif "Equilibre financier")	24 841 991 F (3 787 137€)	24 018 140 F (3 661 542€)	23 403 121 F (3 567 783€)	24 296 153 F (3 703 925€)	23 573 724 F (3 593 791 €)

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 13 %, tandis que les recettes d'exploitation diminuent de 2 % de 1998 à 2002.

1.2 - Le poids des charges de personnel

Les principales dépenses de fonctionnement concernent les rémunérations du personnel, qui progressent de 22,12% de 1998 à 2001 et de 4,6% de 2001 à 2002.

Cette situation s'explique, selon le maire, par la volonté de la municipalité de jouer pleinement son rôle de ville chef-lieu.

	1998	1999	2000	2001	2002
Charges de personnel (012) montant brut, (sans remboursements de charges)	9 975 066 F (1 520 689 €)	10 824 507 F (1 650 185 €)	11 175 445 F (1 703 686 €)	12 192 758 F (1 858 774 €)	12 349 436 F (1 882 659 €)
Remboursements de charges (Ct 6419, 6459)	1 124 725 F (171 463 €)	1 484 288 F (226 278 €)	1 336 986 F (203 822 €)	1 384 337 F (211 041 €)	1 042 747 F (158 966 €)
Charges de personnel (012) montant net, (avec remboursements de charges)	8 850 341 F (1 349 226 €)	9 340 219 F (1 423 907 €)	9 838 459 F (1 499 863 €)	10 808 421 F (1 647 733 €)	11 306 689 F (1 723 694 €)
Evolution (N+1) / N en %	+ 1,71 %	+ 5,53 %	+ 5,33 %	+ 9,86 %	+ 4,61 %

Néanmoins on peut constater une amélioration de ces ratios pour l'année 2003, puisque le budget primitif (BP) indiquait des effectifs en baisse, soit 48 agents titulaires dont 8 occupant un emploi à temps non complet, du fait du transfert de personnels à la communauté de communes.

1.3 - Le ratio de rigidité

Le poids des charges de personnel et du remboursement de la dette risque de pénaliser durablement les finances communales.

En effet, le ratio de rigidité des charges structurelles de la commune, calculé à partir du budget principal, s'établit comme suit :

	1998	1999	2000	2001	2002
Indicateur de rigidité des charges structurelles DGCP = (Personnel + Annuité dette) / RRF (seuil d'alerte si >0,52 pour les communes de 2000 à 5000 hab et si > 0,58 au-dessus de 5000 hab)	0,57	0,62	0,61	0,65	0,67

Même en considérant que la collectivité relève, par ses caractéristiques de ville-centre, de la strate des communes de plus de 5 000 habitants, l'indicateur est supérieur au seuil d'alerte de 1999 à 2002 et particulièrement au cours des derniers exercices.

1.4 - L'école de musique

La politique culturelle en la matière génère un déficit budgétaire de 0,164 Meuros en 2002. Les dépenses des personnels affectés à l'école de musique municipale représentent à elles seules 14% de l'ensemble des charges nettes de personnel du budget principal.

Le personnel comprend 17 professeurs : six titulaires dont le directeur et onze contractuels. De nombreux instruments sont enseignés, parfois à un nombre très limité d'élèves.

Cette école regroupe des élèves cotois (environ la moitié des inscrits) et non-cotois (de la communauté de communes ou non). Elle semble donc avoir une vocation intercommunale. Or la politique tarifaire différenciée entre élèves cotois et non-cotois semble avoir entraîné une baisse

du nombre total d'inscrits, surtout pour ces derniers.

Le transfert de l'école de musique à la communauté de communes même s'il semble hypothéqué par le déficit actuel, serait bénéfique car il permettrait une majoration de la subvention départementale, et limiterait sans doute la perte d'effectifs en permettant d'unifier les tarifs.

Expression musicale, lyrique, chorégraphique (Rubrique 311 de 1999 à 2002, rubrique 22 pour 1998)	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales de fonctionnement de "l'activité musicale"	1 425 205 F (217 271 €)	1 432 979 F (218 456 €)	1 500 738 F (228 786 €)	1 614 593 F (246 143 €)	1 712 520 F (261 072 €)
Charges brutes de personnel (chapitre 012)	1 380 897 F (210 516 €)	1 399 403 F (213 338 €)	1 479 115 F (225 490 €)	1 594 170 F (243 030 €)	1 690 290 F (257 683 €)
Dont personnel titulaire, rémunération principale	308 620 F (47 049 €)	333 855 F (50 896 €)	328 444 F (50 071 €)	455 650 F (69 463 €)	491 390 F (74 912 €)
Dont personnel non titulaire, rémunération principale	696 402 F (106 166 €)	662 966 F (101 069 €)	728 405 F (111 045 €)	594 176 F (90 582 €)	608 820 F (92 814 €)
Atténuation, remboursement de charges personnel	132 525 F (20 203 €)	136 582 F (20 822 €)	60 437 F (9 214 €)	28 453 F (4 338 €)	59 600 F (9 086 €)
Charges nettes de personnel (chapitre 012- 013)	1 248 372 F (190 313 €)	1 262 821 F (192 516 €)	1 418 678 F (216 276 €)	1 565 717 F (238 692 €)	1 630 689 F (248 597 €)
Charges nettes personnel école de musique / Total des charges nettes personnel budget général	14 %	13 %	14 %	14 %	14 %

La Chambre prend acte de la volonté de la municipalité de rechercher une gestion intercommunale de l'école, et de son souci de ne pas en hypothéquer l'avenir.

1.5 - L'encours de la dette

L'encours de la dette croît de 82% de 1998 à 2001 puis enregistre une baisse en 2002 de 3 % par rapport à 2001.

Indicateur d'endettement	1998	1999	2000	2001	2002
Encours de la dette	26 410 332 F (4 026 229 €)	32 056 239 F (4 886 942 €)	42 838 819 F (6 530 736 €)	48 084 441 F (7 330 426 €)	46 320 942 F (7 061 582 €)
Encours de la dette / RRF (seuil d'alerte si >1,8 pour les communes de 2000 à 5000 hab)	1,06	1,33	1,83	1,97	1,96

La commune a souscrit des emprunts qui s'échelonnent jusqu'en 2030. A défaut de recettes nouvelles ou d'augmentation des taux, l'endettement pèsera durablement sur les finances communales.

L'emprunt de substitution sur 20 ans signé avec Dexia-CLF en juillet 2001 pour un montant global de 961 293,11 euros (6 305 669,47F), comprend des capitaux et une indemnité de renégociation capitalisée de 74 700 euros (490 000 F).

Cette indemnité a été inscrite au compte 1641 au cours de l'année 2002. En revanche, la renégociation de dette portant sur le remboursement des capitaux restant dus (886.593euros) et sur la souscription d'un nouvel emprunt en 2001 n'a fait l'objet d'aucune opération d'ordre budgétaire (ni en 2001, ni en 2002), alors que l'instruction comptable M14 prévoit que "les opérations de refinancement de la dette, c'est-à-dire le remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt" sont retracées au compte 166. Ce compte doit, au cours d'un même exercice, s'équilibrer en recettes et en dépenses.

La Chambre a noté que la volonté municipale est de stabiliser les dépenses publiques en limitant le recours à l'emprunt pour les années à venir.

2. - LES CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIEVRE-LIERS

La commune a continué d'exercer en 2002 et 2003, à titre transitoire et dans le cadre de conventions conclues avec la communauté de communes, des compétences transférées (assainissement et/ou ordures ménagères). Les personnels concernés sont restés sous l'autorité du maire. Or la poursuite de la gestion des services correspondant à des compétences transférées, par des agents municipaux restant sous l'autorité du maire, ne repose sur aucune base légale. L'article L. 5211-4-1 du CGCT dispose que : " le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ".

Cette situation, que le maire explique par le souci de maintenir la continuité du service aux usagers, ne saurait donc se pérenniser.

Par ailleurs le conseil municipal devrait délibérer spécifiquement sur les biens mis à disposition de la communauté en matière d'assainissement.

Enfin les écritures comptables relatives à la mise à disposition de la déchetterie n'ont pas été passées dans la comptabilité de la commune.

La Chambre prend acte des déclarations du maire affirmant que les écritures comptables sont désormais régularisées, que le conseil municipal va prochainement délibérer sur les biens mis à disposition, et que les frais de fonctionnement découlant de ces conventions ont bien été remboursés par la communauté de communes, à la commune.

3. - LES TRANSFERTS DE PERSONNEL

La commune de La Côte-Saint-André n'a transféré à la communauté de communes les quatre agents concernés par les services de collecte des ordures ménagères et de la déchetterie qu'au 1er janvier 2003.

La Chambre prend acte des réponses du maire confirmant la poursuite du transfert de personnel (service de l'eau au 1er janvier 2004, et relais assistante maternelle au cours du premier semestre 2004).

4. - LES TRANSFERTS DE DETTE

Les emprunts affectés au service d'assainissement ont été transférés intégralement à la communauté de communes au cours de l'année 2002, pour un montant global de 276 802,05 euros.

La dette relative au service d'eau, n'a pas encore été transférée. Le maire en réponse au rapport d'observations provisoires a confirmé que ce transfert était en cours.

Enfin en ce qui concerne les ordures ménagères, la déchetterie, en partie financée par un emprunt globalisé, continue de figurer au montant des sommes remboursées par la commune alors que l'équipement a été transféré. La Chambre prend toutefois acte du remboursement par la communauté de communes de la part d'emprunt correspondant à la déchetterie.

Réponse de l'ordonnateur :

[rao11050401.pdf](#)